

PROJET DE LOI

N° 150

rejeté le

**SÉNAT**

28 septembre 1982

QUATRIÈME SESSION EXTRAORDINAIRE  
DE 1981-1982

---

---

# PROJET DE LOI

REJETÉ PAR LE SÉNAT

*relatif au développement  
des institutions représentatives du personnel.*

**(Urgence déclarée.)**

---

*Le Sénat a adopté, en première lecture, la motion,  
opposant la question préalable à la discussion du projet  
de loi, dont la teneur suit :*

---

Voir les numéros :

Assemblée nationale (7<sup>e</sup> législ.) : 744 (rectifié), 832 et in-8° 160.

Sénat : 384 et 506 (1981-1982).

En application de l'article 44, troisième alinéa, du Règlement, le Sénat décide qu'il n'y a pas lieu de poursuivre la délibération sur le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale après déclaration d'urgence, relatif au développement des institutions représentatives du personnel.

*En conséquence, conformément à l'article 44, alinéa 3, du Règlement, le projet de loi a été rejeté par le Sénat.*

*Délibéré, en séance publique, à Paris, le 28 septembre 1982.*

Le Président,

*Signé* : ALAIN POHER.